

DECISION DU MAIRE



Soisy
SOUS MONTMORENCY
Administration générale

2025-n° 493

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency.

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérentes au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 3857 le 01 juin 1994 à

CONSIDERANT la demande faite le 14 novembre 2025 présentée par
sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal

domicilié

3

P E G I D E

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3481, le renouvellement à la concession Familiale de 1,6 m² pour une durée de 50 ans à compter du 01 juin 2024 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de neuf cent cinquante euros (950 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrit sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 18 NOV. 2025
Mis en ligne et/ou notifié le : 19 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 NOV 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251118-AG2025DEC493-AU
Date de réception préfecture : 18/11/2025